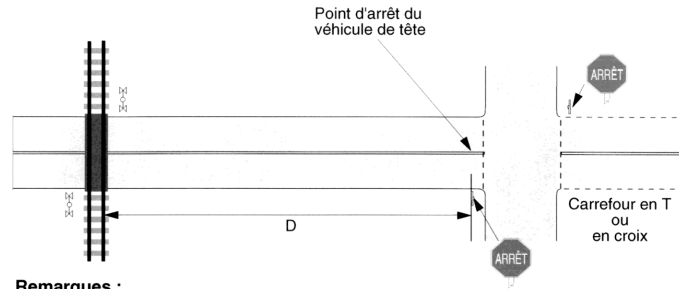


# RTD Section 11

**Figure 11-1 : Systèmes d'avertissement de passage à niveau à proximité de panneaux d'arrêt ou de feux de circulation**

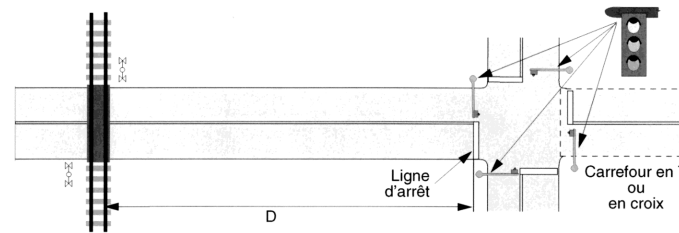
**a) VOISINAGE DE PANNEAUX D'ARRÊT**



**Remarques :**

- Lorsque la vitesse maximale admissible sur le chemin de fer est supérieure à 15 mi/h :
- si D mesure moins de 30 m, il faut un système d'avertissement de passage à niveau avec barrières,
- si D mesure 30 m ou plus, il faut un système d'avertissement de passage à niveau avec barrières, à moins qu'une étude de la circulation routière démontre que l'encombrement de véhicules routiers ne surviendra pas à moins de 2,4 m du rail le plus proche du carrefour. Aux passages à niveau ou aux carrefours proches d'un passage à niveau où la vitesse maximale admissible sur le chemin de fer est de 15 mi/h.

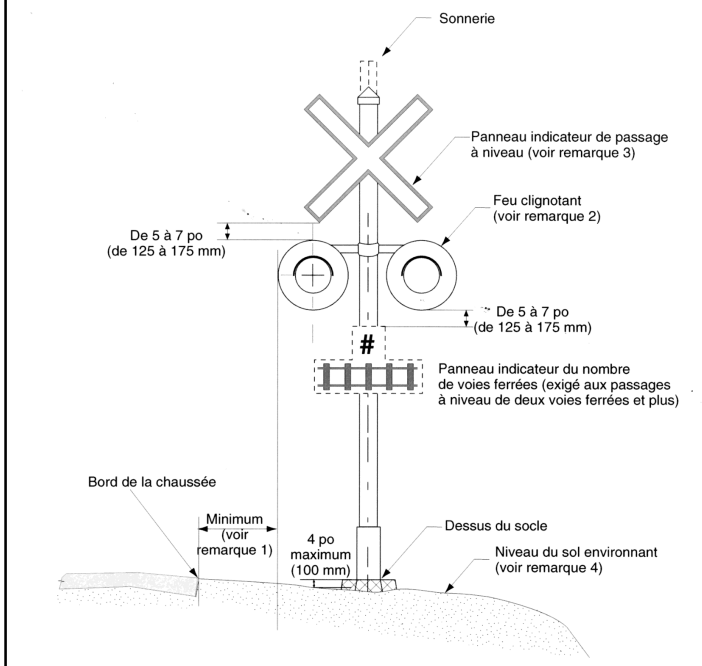
**b) VOISINAGE DE FEUX DE CIRCULATION**



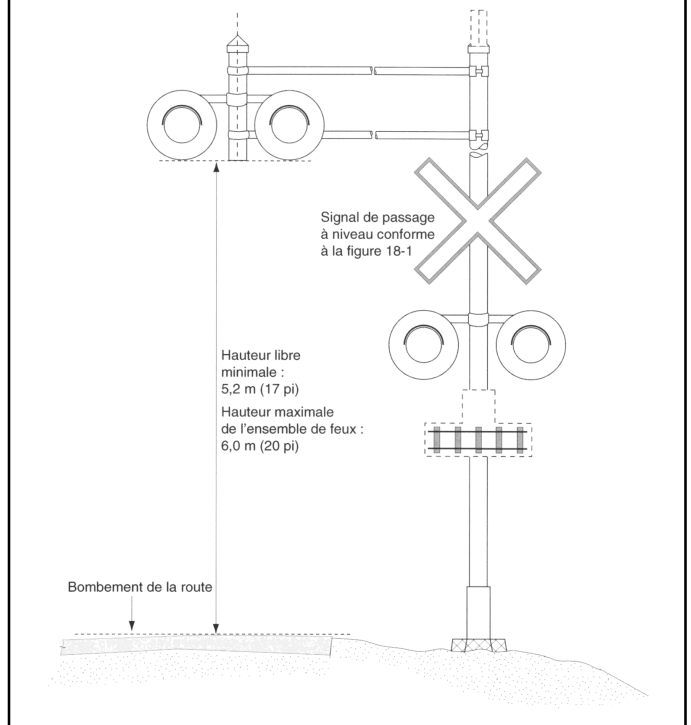
**Remarques :**

- Aux passages à niveau ou aux carrefours aménagés près d'un passage à niveau existant, lorsque la vitesse maximale admissible sur le chemin de fer est supérieure à 15 mi/h :
- si D mesure moins de 60 m, il faut un système d'avertissement de passage à niveau avec barrières;
- si D mesure 60 m ou plus, il faut un système d'avertissement de passage à niveau avec barrières, à moins qu'une étude de la circulation ne démontre que la file de véhicules routiers ne s'étendra pas à moins de 2,4 m du rail le plus proche du carrefour.

**Figure 18-1 : Signaux d'avertissement de passage à niveau**



**Figure 18-3 : Feux clignotants en porte-à-faux**



Feuille 11 SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT DE PASSAGES À NIVEAU RTD Sections 11, 18, 19



Source	Information	Référence
	<b>Critères d'installation d'un système d'avertissement</b> -si l'un des critères A à E ci-dessous est rempli, un système d'avertissement doit être installé	Sect. 11.1 & 11.2
Consulter	DJMA actuel = _____ DJMA prévu = _____ (si des prévisions sont disponibles)	feuille 3
Consulter	Nombre de trains par jour = _____	feuille 3
	<b>A. produit vectoriel = _____</b> (1 000 min.)	Sect. 11.1
Consulter	<b>B. Vitesse maximale admissible (rail) = _____</b> (mi/h) (max = 80 mi/h ou 60 mi/h avec un trottoir)	feuille 3
Rail	<b>C. Nombre de voies = _____</b> .....si $\geq 2$ , peut-il y avoir rencontre ou dépassement de trains?	Sect. 11.1
Consulter	<b>D. La visibilité est-elle limitée par des obstacles?</b> (voir la feuille 8)	Sect. 8.3
Observer	<b>E. L'une quelconque des conditions de proximité est-elle remplie?</b>	Fig. 11-1
	<b>Visite des lieux :</b>	
Observer	Feux clignotants, O/N État et alignement :	Sect. 19.3
Observer	Sonnerie, O/N État :	Sect. 19.1
Observer	Barrières, O/N État :	Sect. 19.2
Observer	Feux en porte-à-faux, O/N État :	
Observer	Vérifier que les systèmes d'avertissement respectent les exigences des figures 18-1 et 18-3	Fig. 18-1 Fig. 18-3
Observer	L'armoire du système d'avertissement est-elle à au moins 9 m des voies de circulation et à 8 m du rail le plus proche?	Sect. 18.2
Observer	S'il y a un trottoir, y a-t-il une sonnerie sur le signal adjacent?	Sect. 19-1
Rail ✓	Tous les feux ont-ils été alignés? Date? _____	Sect. 19.5-9
Rail	Temps d'annonce d'approche utilisé pour la conception : Approche N / E _____ secondes Approche S / O _____ secondes	Sect. 20.1
Observer	Temps d'annonce inférieur à 35 s (sans barrières) ou à 55 s (avec barrières)	Sect. 20.4

Commentaires à la suite de la visite des lieux :

-circonstances exceptionnelles empêchant l'installation d'un système d'avertissement

-système d'avertissement présent mais pas obligatoire?